

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2344)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 13

AMENDEMENT

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 du traité sur l'Union européenne consacre des valeurs fondamentales telles que le pluralisme, la liberté de conscience, la démocratie et l'État de droit.

Il ne saurait être invoqué pour justifier l'inscription, en l'absence de fondement juridique clair et de faits constitutifs d'actes terroristes, d'une mouvance idéologique hétérogène sur la liste des organisations terroristes.

Une telle interprétation extensive viderait ces valeurs de leur substance et ouvrirait la voie à des dérives contraires à l'esprit même du droit européen, en assimilant des expressions politiques ou religieuses, fussent-elles contestables, à des entreprises terroristes.